



ORGANISATION DE  
LA DISTRIBUTION PUBLIQUE  
D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ

UN SYNDICAT UNIQUE  
POUR LES COMMUNES  
DE L'ISÈRE



# SÉDI

Syndicat des Energies  
du Département de l'Isère



*Regroupement  
des Autorités Concédantes  
et des Entreprises Locales de Distribution*





#### COMITÉ DE PILOTAGE

##### **PRÉFECTURE DE L'ISÈRE**

Eric Le Douaron *Préfet*  
François Lobit *Secrétaire général*  
Serge Morel  
Dominique Gavignon  
Anne-Sophie Maurin  
Serge Bustos  
Nadia Messaoud  
Audrey Goninet

##### **CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ISÈRE**

Christian Nucci *Vice-président*  
Pascal Payen *Conseiller général*  
Alain Mistral *Conseiller général*  
Bernard Cottaz *Conseiller général*  
Eric Malibeaux  
Denis Fabre  
Xavier Favrolt  
Nicolas Novel-Catin

##### **SYNDICAT DES ENERGIES DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**

Bertrand Lachat *Président*  
Daniel Charbonnel *Vice-président*  
Joël Soulard *Vice-président*  
Christian Ragache *Vice-président*  
Claude Albert *Vice-président*  
Luc SATRE *Vice-président*  
Pierre Hernandez  
Thierry Dénarié

##### **SYNDICATS PRIMAIRES**

Georges Pelletier *SIE La Forteresse*  
Michel Toscan *SIE Drac*  
Pierre Gerin *SIE Drac*  
Roger Torque *SIE Roussillon-V.S-B.*

##### **COMMUNES AUTONOMES**

Christine Joy *Laval*  
Michel Goizet *Echirolles*

##### **ENTREPRISES LOCALES DE DISTRIBUTION**

Franck Chevalley *GEG*  
Bernard Vidal *GEG*  
Claude Bourdet *GEG*  
Jean-Jacques Billaz *ESDB*  
Jean-François Michon *ESDB*

##### **DROIT PUBLIC CONSULTANT**

Jean-François Sestier  
Zoé Bory

## RAPPEL

FACE À L'ÉVOLUTION DU PAYSAGE ÉNERGÉTIQUE ET AUX ENJEUX LIÉS À LA QUALITÉ DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE L'ÉLECTRICITÉ, ET CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 33 DE LA LOI DU 7 DÉCEMBRE 2006 RELATIVE AU SECTEUR DE L'ÉNERGIE, LES MAÎTRES D'OUVRAGES DES TRAVAUX DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE QUE COMPTE ACTUELLEMENT L'ISÈRE SONT APPELÉS OFFICIELLEMENT À SE REGROUPER AU SEIN D'UN SEUL ET UNIQUE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL.

CETTE DÉCISION FAIT SUITE À UNE CONCERTATION ENGAGÉE EN 2008 PAR LA PRÉFECTURE ET LE CONSEIL GÉNÉRAL AVEC LE SYNDICAT ENERGIES DE L'ISÈRE (SE38), LES SYNDICATS PRIMAIRES, LES COMMUNES AUTONOMES ET LES ENTREPRISES LOCALES DE DISTRIBUTION.

## SOMMAIRE

PRÉAMBULE	p.1
CONTEXTE & ENJEUX	p.3
ORGANISATION & COMPÉTENCES	p.7



**Eric LE DOUARON**  
Préfet de l'Isère

La loi sur l'électricité, votée par le Parlement en décembre 2006, demande le regroupement de toutes les autorités organisatrices de la distribution d'électricité au sein d'un syndicat départemental unique. Aujourd'hui notre Département demeure l'un des derniers en France, et le seul dans le périmètre de la Région Rhône-Alpes, à ne pas avoir franchi le pas.

Ce retard risque de le priver d'intéressantes opportunités financières (incitation du FACE et bonification de redevances d'ERDF) et de la possibilité de relever les importants défis que constituent l'amélioration de la qualité du courant distribué et le renforcement du pouvoir de négociation auprès des concessionnaires.

Pour prévenir ces difficultés, j'ai avec le Président du Conseil Général de l'Isère, chargé un groupe d'experts composé des représentants de toutes les autorités compétentes et notamment des élus des territoires, d'aboutir à un consensus sur la création d'une structure de coopération efficace et proche du terrain. A l'issue des quatre réunions que j'ai présidées, par la bonne volonté des uns et des autres, des statuts ont pu être proposés.

L'institution du Syndicat des Energies du Département de l'Isère est aujourd'hui près d'aboutir. Le SE38, qui en constituait l'entité préfiguratrice, s'est en effet transformé en SEDI le 21 mars dernier, par voie de modification statutaire. Il ne reste plus au SEDI qu'à accueillir dans ses rangs les syndicats primaires d'électricité et les communes non-regroupées, pour se muer en véritable syndicat départemental.

Les témoignages émaillant le document d'information vous convaincront, j'en suis sûr, que l'adhésion au syndicat représente la seule solution permettant de préparer au mieux l'avenir.

*Je compte fortement sur votre concours  
et votre participation active pour l'avancement de  
l'entreprise au profit de nos concitoyens et de l'Isère.*

*Bonne chance au SEDI 38*

*L. J.*

Pourquoi  
adhérer au **SEDI** ?  
Syndicat unique  
pour l'organisation et  
la distribution publique  
d'Électricité et de  
Gaz en Isère.



**Christian NUCCI**  
Vice-président  
du Conseil Général  
de l'Isère

*Le Conseil général de l'Isère, conscient du risque que connaissent les communes et les intercommunalités en charge de l'énergie face au nouveau défi européen, a convenu avec le Préfet de lancer, de conduire, de financer la réflexion pour bâtir un syndicat départemental unique.*

*Fort de son expérience réussie d'aménagement sur les 13 territoires, avec l'appui des syndicats primaires et un partenariat avec les communes autonomes, les DNN et le SE38, il a proposé une construction originale visant une véritable démocratie, une décision rapprochée des opérateurs locaux et une large participation des communes aux décisions du Bureau du syndicat. Ainsi naît un ensemble qui répond aux souhaits du directeur du FACE, Monsieur Jean-Pierre CHATEAU, associé par nos soins à cette démarche.*

*Le fonctionnement démocratique et territorial du SEDI assurera la meilleure cohérence avec les objectifs du Conseil général et de ses autres partenaires en matière d'équipement des territoires. »*

# CONTEXTE & ENJEUX



## UN ENGAGEMENT À CONCRÉTISER EN 2011 : LE REGROUPEMENT DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DANS L'ISÈRE.



**Jean-Pierre CHATEAU**  
Directeur  
du Fonds d'Amortissement  
des Charges d'Électrification  
rurale (FACÉ)



Fin 2010, le département de l'Isère a pris l'engagement de se regrouper afin de constituer une entité en capacité d'exercer la maîtrise d'ouvrage sur plus de 91% des collectivités desservies par le distributeur historique d'électricité.

Ce résultat a été obtenu par les contacts noués avec l'ensemble des partenaires et la participation active de l'État, sachant que les collectivités ont, dans l'esprit des lois de décentralisation de 1982, choisi un mode de regroupement adapté à l'Isère. Cet engagement de regroupement de la maîtrise d'ouvrage a été acté et pris en compte dans le calcul de la dotation FACÉ de l'Isère pour 2011 évitant ainsi une baisse des aides.

Cette démarche s'intègre dans la perspective d'un enjeu local et national qui vise à renforcer le rôle des syndicats et la crédibilité des collectivités dans la gestion des fonds publics accordés par le FACÉ. Ainsi, les élus disposeront d'une structure en capacité d'exercer l'ensemble de ses responsabilités et de préparer au mieux l'avenir pour les réseaux électriques. »

### CE QU'ILS EN PENSENT...



**Daniel VITTE**  
Président de  
l'Association  
des Maires  
de l'Isère



*Lorsque mon prédécesseur, Pierre Grataloup, avait beaucoup œuvré pour créer le SE38, il avait en tête une conviction : "groupées, les 533 communes de l'Isère constituent une vraie force". Plus récemment, avec l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité, l'enjeu est devenu crucial. Le "Syndicat Energies du Département de l'Isère" incarnera cette force. Je m'en réjouis, l'Isère rejoignant les départements bien armés pour relever le défi. »*



**Andrée RABILLOUD**  
Présidente de  
l'Association des  
Maires Ruraux  
de l'Isère



*Le Syndicat Départemental d'Energies est une chance pour les territoires ruraux et un soutien indispensable pour engager les actions nécessaires à leur développement. Les communes rurales ont besoin d'un acteur qui soit puissant pour défendre nos intérêts et qui soit aussi l'expression d'une réelle solidarité à notre profit. Les conditions sont désormais réunies pour atteindre cet objectif et préparer efficacement l'avenir. »*



## LES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES

DEPUIS LA LOI MUNICIPALE DU 5 AVRIL 1884, LES COMMUNES SONT COMPÉTENTES POUR ORGANISER LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ. LA CONCESSION EN EST LE PRINCIPAL MODE DE GESTION. EDF/ERDF EST LE CONCESSIONNAIRE DE 95% DU TERRITOIRE FRANÇAIS ET LE PRINCIPAL CONCESSIONNAIRE EN ISÈRE.

LA VILLE DE GRENOBLE, PLUS GROSSE COMMUNE DU DÉPARTEMENT, A LA PARTICULARITÉ DE DÉLÉGUER LA GESTION DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ À UNE SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE. 10 AUTRES COMMUNES SONT ORGANISÉES EN RÉGIE.

- **LOI DU 15 JUIN 1906** sur les distributions d'énergies.
- **LOI DU 8 AVRIL 1946** sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.
- **LOI DU 10 FÉVRIER 2000** relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.
- **LOI DU 7 DÉCEMBRE 2006** incitant au regroupement des autorités concédantes en une structure unique (art.33).
- **LOI DU 7 DÉCEMBRE 2010 DITE « LOI NOME »** portant nouvelle organisation du marché de l'électricité. L'art. 23 précise la perception de la taxe communale sur l'électricité par l'autorité concédante pour les communes < 2000 habitants.

CE QU'ILS EN PENSENT...



**Michel GOIZET**  
Adjoint - Echiroles  
Représentant des  
communes urbaines  
autonomes

« Par sa représentativité, le Syndicat Départemental sera un interlocuteur privilégié permettant de négocier les conditions les plus avantageuses pour nos collectivités. Les compétences du syndicat seront les meilleures garantes d'une vraie mutualisation des moyens des communes urbaines. C'est la seule solution pour assurer nos choix de politique de solidarité sociale malgré les baisses de nos ressources. »



**Christine JOY**  
Maire de Laval  
Représentante  
des communes  
rurales autonomes

« Pour les communes autonomes, il est vital d'adhérer à ce syndicat départemental pour permettre à l'ensemble des usagers de chaque commune de pouvoir bénéficier des nouvelles technologies, pour avoir plus de moyens financiers pour réaliser les travaux de renforcement ou d'enfouissement. De plus, avec la création des 10 territoires, nous allons pouvoir maintenir un lien de proximité fort et défendre les communes. »



## LES « PLUS » DU SYNDICAT UNIQUE

LE REGROUPEMENT DES AUTORITÉS CONCÉDANTES DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ PERMET AUX COLLECTIVITÉS DE RENFORCER LEURS PRÉROGATIVES FACE AUX CONCESSIONNAIRES, ENTREPRISES PRIVÉES DE STATURE INTERNATIONALE.

- + **300 000 €** de bonification versée chaque année par ERDF.
- + **d'INFLUENCE** dans le contrôle des concessionnaires.
- + **d'EFFICACITÉ** dans la gestion de l'argent public.
- + **de FINANCEMENT** en faveur des communes.
- + **de COHÉRENCE** dans la programmation territoriale des travaux.
- + **de RÉACTIVITÉ** dans les situations d'urgence.

CE QU'ILS EN PENSENT...

Représentants  
des Syndicats  
Intercommunaux  
d'Electricité

*Syndicats  
Primaires*

**Georges PELLETIER**  
SIE de La Forteresse

**Michel TOSCAN**  
SIE du Drac

**Roger TORGUE**  
SIE Roussillon  
Vienne Sud-Beaurepaire

« Nous avons activement participé à l'organisation territoriale proposée par le SEDI. Ce n'est pour nous que le premier échelon d'une organisation démocratique décentralisée qu'il faudra avoir la volonté politique de faire vivre au plus proche des territoires. L'avenir, nous l'espérons, nous permettra de démontrer l'efficacité de cette organisation. Cela dépendra de chacun d'entre nous. »



**Jean-Jacques BILLAZ**  
Président de la  
Régie Electrique de  
Saint-Pierre-d'Ailevard  
Représentant des  
Entreprises Locales  
de Distribution

« Le partage des enjeux sur la qualité de la distribution de l'énergie est un point majeur ayant conduit les communes avec Entreprise Locale de Distribution à s'engager dans la démarche. L'épanouissement des collectivités doit passer par des processus de regroupement. La réflexion sur la production et la distribution l'énergie sera plus aboutie au sein d'une instance qui regroupera toutes les communes du département de l'Isère. »





**Bertrand LACHAT**  
Président du SEDI  
Syndicat des Energies  
du Département  
de l'Isère

**« FAVORISER  
L'EFFICACITÉ DE  
L'ACTION PUBLIQUE  
DANS LE DOMAINE  
DES ÉNERGIES. »**

*Avec le SEDI, ce que nous avons fait jusqu'alors chacun de notre côté, nous allons pouvoir le faire ensemble en associant nos expériences et nos connaissances des problématiques locales. Confrontés à l'ouverture du marché de l'énergie, à l'harmonisation des lois au niveau européen, à l'émergence de nouvelles technologies et aux réformes territoriales et fiscales, nous n'avons d'autre choix que de nous unir.*

*C'est ensemble que nous devons désormais avancer si nous voulons tirer partie de ces évolutions et renforcer le service public de distribution d'électricité et de gaz. L'ambition du SEDI est là : être un acteur public référent dans le domaine des énergies et un partenaire technique et financier privilégié, toujours plus efficace et présent aux côtés des communes.*

*L'organisation et les compétences du SEDI reflètent cette ambition en plaçant les communes et les territoires au cœur du dispositif. Un atout supplémentaire pour réussir dans cette nouvelle voie. »*

# ORGANISATION & COMPÉTENCES

## ORGANISATION & COMPÉTENCES



# 10 territoires

COMMUNES  
ET TERRITOIRES  
AU CŒUR DU SEDI.

## Territoire 1

### Intercommunalités :

- Balmes Dauphinoises
- Isle Crémieu
- Pays des Couleurs
- Porte du Dauphiné Lyon Satolas

### Commune :

- Tigneu-Jamezieux

## Territoire 2

### Intercommunalités :

- Chaîne des Tisserands
- Collines du Nord Dauphiné
- Porte de l'Isère
- Région Saint-Jeannaise
- Vallée de l'Hien
- Vallons de la Tour-du-Pin
- Vallons du Guiers
- Virieu-Vallée de la Bourbre

### Communes :

- Diémoz
- Saint-Ondras

## Territoire 3

- Pays Viennois
- Pays Roussillonnais

## Territoire 4

- Bièvre Est
- Bièvre toutes Aures
- Territoire de Beaurepaire
- Pays de Bièvre-Liers
- Pays de Chambaran

## Territoire 5

### Intercommunalités :

- Chartreuse Guiers
- Pays Voironnais

### Commune :

- Saint-Pierre-d'Entremont

## Territoire 6

### Intercommunalités :

- Bourne à l'Isère
- Massif du Vercors
- Pays de Saint-Marcellin
- Vercors Isère
- Vinay

### Commune :

- Quincieu

## Territoire 7

### Intercommunalités :

- La Matheysine
- Canton de Clelles
- Canton de Mens
- Canton de Monestier
- Pays de Corps
- Valbonnais

### Communes :

- Cognet
- Marcieu
- Mayres-Savel
- Monteynard
- La Motte-Saint-Martin
- Nantes-en-Rattier
- Ponsonnas
- Prunières
- Saint-Arey
- Saint-Honoré
- Sousville

DÉPARTEMENT  
DE L'ISÈRE :  
533  
COMMUNES

## Territoire 8

- Oisans

## Territoire 9

- Pays du Grésivaudan

## Territoire 10

- Balcon Sud de la Chartreuse
- Grenoble Alpes Métropole
- Sud Grenoblois
- + Vaulnavays-le-Haut  
(Pays du Grésivaudan)

\* + 1 territoire

regroupant les communes ayant  
concédé la distribution publique  
d'électricité et de gaz à une ELD  
(Entreprise Locale de Distribution).

# LE SYNDICAT DES ENERGIES DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

## ATTRIBUTIONS

- DÉCISIONS OPÉRATIONNELLES

## BUREAU

Président

6 Vice-présidents Thématiques

11 Vice-présidents Territoriaux

32 Délégués Territoriaux

1 Délégué Conseil Général

AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ, LE SEDI ASSURE LE CONTRÔLE ET LE SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'ÉLECTRICITÉ AU NIVEAU DU DÉPARTEMENT.

• EXAMEN DES PROJETS DU TERRITOIRE

• PRIORISATION DES TRAVAUX RECENSÉS

• PROPOSITION D'UNE PROGRAMMATION AU BUREAU

## COMITÉS TERRITORIAUX

1 2 3 4 5

6 7 8 9 10

• ORIENTATIONS GÉNÉRALES

• VOTE DU BUDGET

• COMPTES ADMINISTRATIFS

## COMITÉ SYNDICAL 533 COMMUNES

## COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

- Négociation et signature des actes liés aux concessions.
- Contrôle des missions de service public.
- Système de gestion et de suivi patrimonial à références spatiales (cartographie, SIG...).
- Maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité.
- Actions liées à la maîtrise de la demande en énergie.

## COMPÉTENCES OPTIONNELLES

- Certificats d'Economie d'Énergie
- Eclairage Public
- Réseaux de chaleur
- Production d'énergies renouvelables
- Réseaux Télécoms
- Communications électroniques



**Daniel CHARBONNEL**  
Vice-président du SEDI en charge du Regroupement des Autorités Concédantes

« Nous touchons au but. Le SE38 a modifié ses statuts pour devenir le SEDI et accueillir toutes les communes de l'Isère dans un syndicat à la fois performant par ses services et par son organisation départementale.

Le SEDI allie l'efficacité nécessaire au service public de distribution de l'électricité et du gaz à un fonctionnement démocratique dans lequel chaque commune membre, serait-ce la plus petite du département, a une voix aussi forte que toute autre.

Il faut maintenant que vive le SEDI.

Je suis confiant. »



## CONTACTS & INFORMATIONS



**Préfecture de l'Isère**  
*Direction des Relations  
avec les Collectivités locales*

12, place de Verdun  
38021 Grenoble CEDEX 1  
Tel. 04 76 60 33 03  
Mail : secr-drc@isere.gouv.fr



**Conseil Général de l'Isère**  
*Direction de  
l'Aménagement du Territoire*

Hôtel du Département  
7, rue Fantin Latour  
38022 Grenoble Cedex 1  
Tel. 04 76 00 60 23  
Mail : rel-dir.dat@cg38.fr



**Syndicat des Energies  
du Département de l'Isère**

27, rue Pierre Sépard  
38000 Grenoble  
Direction générale des services  
Tel. 04 76 03 19 20  
Mail : syndicatenergies@se38.fr

UN SYNDICAT UNIQUE  
POUR LES COMMUNES

SYNDICAT  
DES ENERGIES  
DU DÉPARTEMENT  
DE L'ISÈRE

# AGENDA

## PLANNING PRÉVISIONNEL 2011

- Arrêté préfectoral de création du SEDI **avril**
- Délibérations d'adhésion des communes au SEDI **fin mai**
- Arrêté préfectoral définissant le périmètre du SEDI **fin juin**
- Elections des instances du SEDI **avant fin 2011**

## 2 RÉUNIONS D'INFORMATION ORGANISÉES PAR LA PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

- **Lundi 23 mai 2011**  
à 16h. à Grenoble  
*Préfecture de l'Isère (place de Verdun)*
- **Lundi 30 mai 2011**  
à 16h. à Bourgoin-Jallieu  
*Salle des Fêtes (boulevard de Champaret)*

